



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 Janvier 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi quinze Janvier, le conseil municipal de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan convoqué le huit janvier, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame Brigitte COMPETISSA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**
Nombre de membres présents : **21**
Nombre de votants : **22**

Présents : Brigitte COMPETISSA, Bernard BARAUD, Laurent COCHELIN, Raymond CAILLETON, Alain CHAUFFIER, Sylvie BRUMELOT, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Martine PEDROLA, Elisabeth DEGORCE, Olivier POIRAUD, Sandrine DOOLAEGHE, Thierry ALLEAU, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Bruno PAROLDO, Stéphane BARILLOT, Véronique GUIGNE, Pierrick CLEMENT, Katia GABILLIER, Cécile DRAUNET, Aurélie LAURENT.

Absents excusés : Valérie MESNARD.

Absente : Katia MAITRE

Procurations : Valérie MESNARD à Elisabeth DEGORCE.

Secrétaires : Bruno PAROLDO, Cécile DRAUNET.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2015

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre dernier qui lui a été transmis avec le présent rapport de présentation. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

CLASSEMENT DE 2 PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La commune de Frontenay-Rohan-Rohan est propriétaire des parcelles AL 447 et AL 448 qui sont situées aux abords du collège A Camus. Ces parcelles correspondent en fait au trottoir et au parking situé à l'entrée du collège (voir photos). Elles ont été créées lors de la rétrocession du collège au Conseil Général.

Il convient de régulariser cette situation, en intégrant ces parcelles AL 447 et 448 au domaine public communal. L'opération de classement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, elle est dispensée d'enquête publique.

S'agissant de trottoir et de parkings longeant la voirie communale, cette opération de classement n'a aucune incidence sur le tableau de classement des voies communales, ni sur la longueur de voirie communale.

L'opportunité de ce classement est liée au projet de déplacement d'un transformateur, en vue d'une implantation dans l'enceinte du collège, en traversant une de ces parcelles. La traversée de la parcelle se traduira par la signature d'une convention avec Gérédis. Si les terrains sont dans le domaine public communal, la convention sera plus avantageuse pour la commune, notamment au niveau de la remise en état des terrains et de l'indemnisation de la commune, que si ces terrains restent dans le domaine privé de la commune.

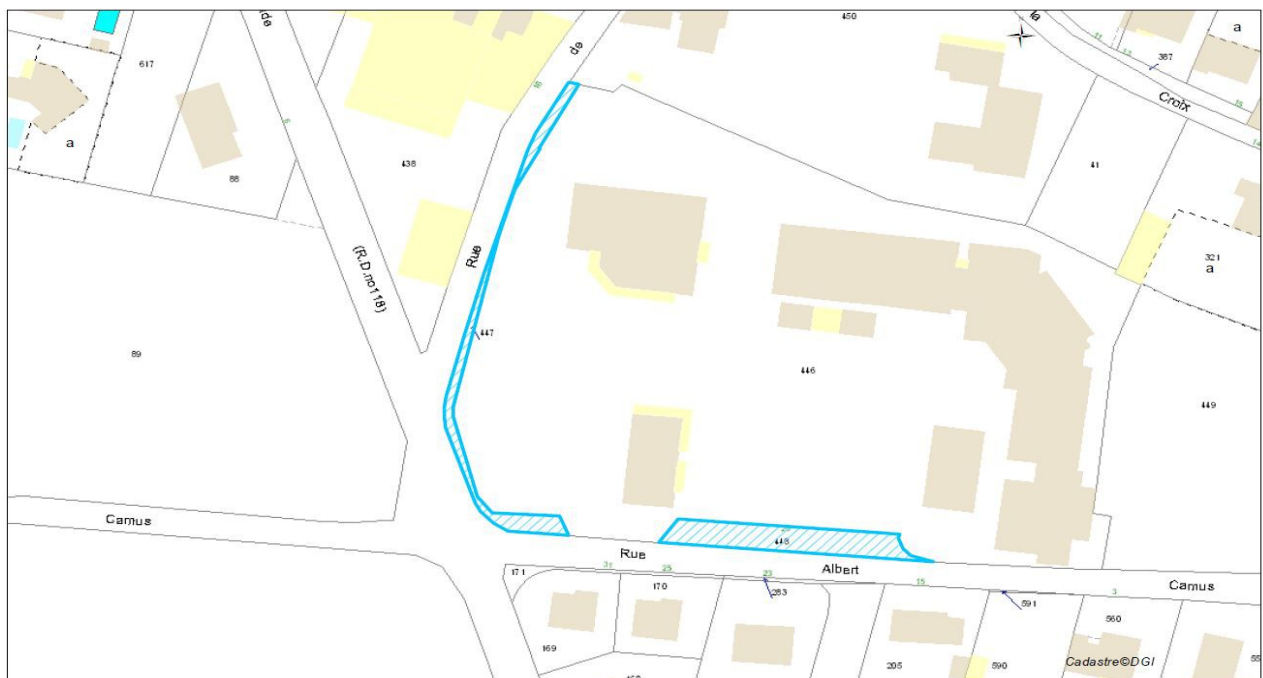


Photo parcelle AL 447 :

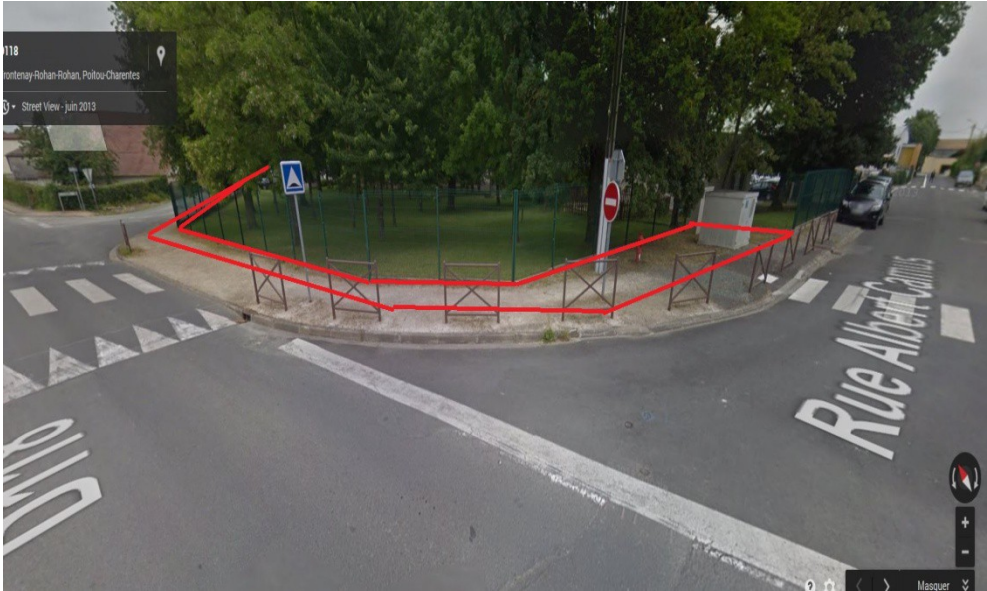


Photo parcelle AL 448 :



Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur le classement des parcelles AL 447 (236m²) et AL 448 (313m²) dans le domaine public communal, donne son accord à l'unanimité.

GRATUITE DES SALLES POUR LES CAMPAGNES ELECTORALES DE L'ANNEE 2015

Madame le Maire informe le conseil Municipal que l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à cette utilisation ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder, à tout parti politique ou liste constituée en vue de se présenter aux élections l'utilisation des salles « polyvalente » et « Jean Monnet » à titre gratuit dans le cadre des campagnes électorales de l'année 2015, aux conditions suivantes :

- Les demandes devront être adressées par écrit, dans des délais suffisants pour permettre son traitement ;
- Les demandeurs devront fournir un chèque de caution de 250.00 € pour la salle Jean Monnet et de 500.00 € pour la Salle Polyvalente ainsi qu'une attestation d'assurance en responsabilité civile ;
- L'installation de la salle, son rangement et le ménage de la salle restent à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

DEMANDE DE SPONSORING POUR UN EQUIPAGE DE RALLYE AUTOMOBILE

Un jeune Frontenaysien a fait une demande auprès de la commune pour un soutien financier pour que son équipage puisse participer à des rallyes automobiles. Le projet de cet équipage est de participer à 5 à 10 rallyes régionaux et 1 rallye national en 2015.

Le budget nécessaire à ce projet est de 6 202.00 € .

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de soutien financier.

Ont voté contre : 20

Abstentions : 2

DEMANDE DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION 4 AILES AU DESSERT POUR SA PARTICIPATION AU 4I TROPHY

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de deux jeunes Deux-Séviens (dont un jeune Frontenaysien) de participation au rallye « 4L TROPHY » du 19 Février AU 1^{er} Mars 2015. Afin de participer à cette aventure humaine, solidaire et sportive, une association loi 1901 a été créée 4'AILES AU DESSERT.

Une aide de 500.00 € avait été attribuée pour la participation de l'équipage au 4L TROPHY 2014.

Une association loi 1901 « 4'AILES AU DESSERT » domiciliée à Frontenay-Rohan-Rohan a été créée pour cet équipage, afin de faciliter leur recherche de partenariat.

Le but de l'association, par la participation au « 4L TROPHY » est d'apporter des fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc.

L'association est actuellement en recherche de sponsors afin de financer ce voyage dont le budget s'élève à 8 200.00 € :

NATURE DES FRAIS	COUTS
Frais d'inscription	3 200.00
Préparation du véhicule	2 500.00
Essence + péages	1 500.00
Assurance 4L	350.00
Alimentation	150.00
Divers (dont communication)	500.00
Total	8 200.00

Une recherche de sponsors est en cours.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'apporter un soutien financier pour un montant à définir à l'association « 4'AILES AU DESSERT » pour sa participation au rallye « 4L TROPHY » DE 2015.
- d'autoriser madame le Maire à signer la convention correspondante

Monsieur Laurent COCHELIN ne participe pas au débat et ne participe pas au vote.

Après discussion, le montant de l'aide proposé est de 500.00 €.

Ont voté pour : 12

Abstention : 7

Contre : 2

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des effectifs de la commune au 1^{er} janvier 2015.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{er} JANVIER 2015				
GRADE	Catégo	POSTE OUVERT		POSTE POURVU
		Temps complet	Temps non complet	
PERSONNEL TITULAIRE - FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1		1
Rédacteur	B	1		1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1		1
Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	C	3		2
PERSONNEL TITULAIRE - FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Gardien de police municipal	C	1		0
PERSONNEL TITULAIRE - FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	1		1
Agent de maîtrise	C	1	1	2
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	6	12	18
Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	C	1	0	1
PERSONNEL TITULAIRE - FILIERE ANIMATION				
Agent territorial d'animation 2 ^{ème} classe	C	2		2
PERSONNEL TITULAIRE - FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C		1	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C		3	3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs au 01 janvier 2015, tel que présenté.

AUTORISATION DE DEPENSES

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permet au Maire sur autorisation du Conseil Municipal **d'engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Madame le Maire sollicite du conseil, l'autorisation à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre ou opération selon la nomenclature M14.

Chapitre ou opération	Libelle comptable	Crédits 2014	Autorisation 2015
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	0	0
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées (participations)	1 288.30	322.00
Opération 098	Bâtiments communaux	135 287.52	33 821.00
Opération 0107	Restauration église	5 949.13	1 487.00
Opération 0114	Voirie communale	7 580.70	1 895.00
Opération 0121	Espaces publics	0	0
Opération 0125	Eclairage public	2 604.72	651.00
Opération 0129	Acquisition de matériel	13 241.74	3 310.00
Opération 0148	cimetière	0	0
Opération 0150	Groupe scolaire	2 047 563.09	511 890.00

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

TARIFS ANIMATIONS JEUNES 2015

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2015, les tarifs des animations jeunes, de 11ans à 16 ans (15 ans révolus) comme suit :

	Commune	Hors commune
Adhésion annuelle	5.00 €	5.00 €
Demi-journée à Frontenay-R-R	5.00 € au lieu de 4.00 €	8.00 € au lieu de 6.00 €
Demi-journée avec sortie	7.00 € au lieu de 6.00 €	12.00 € au lieu de 10.00 €

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

ACQUISITION DU LOGIS

Une réflexion a été menée par l'ensemble des membres du conseil municipal sur l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur du logis situé rue Giannesini à Frontenay-Rohan-Rohan.

Cette acquisition, pour un montant de 450 000.00 € auquel s'ajouteront les frais de notaire, considérant les engagements financiers de la commune pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire et la situation financière des collectivités territoriales consécutive à la loi de finances 2015, nécessitera la souscription d'un emprunt.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet achat.

Ont voté pour : 18

Abstentions : 4

INFORMATION SUR VIREMENT DE CREDITS

Madame le Maire informe le conseil municipal que les derniers mandats émis sur l'exercice 2014 ont conduit à un dépassement des autorisations de dépenses prévues au chapitre 011 (charges à caractère général) du budget communal .

Un certificat de virement de crédits a permis de remédier à ce problème et a été signé par madame le Maire le 5 Janvier :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
MONTANT	A ENLEVER DU COMPTE	A INSCRIRE AU COMPTE	
18 500.00	022 – DEPENSES IMPREVUES	CHAPITRE 011 - CHARGES CARACTERE GENERAL	Article 61522 - BATIMENTS

Le conseil Municipal en prend acte.

FIXATION DU PRIX D'ENTREE POUR LE SPECTACLE « LES P'TITS DOIGTS QUI TOUCHENT »

Le Conseil Municipal a décidé, le 9 Décembre 2014 d'accueillir le spectacle de Gérard BARATON « Les P'tits Doigts qui Touchent », le 27 Février prochain à 20 h 30 à la salle polyvalente. Il convient donc de décider du prix d'entrée à ce spectacle.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tarif habituel, soit :

- gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans révolus
- 5.00 € au-delà

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le dispositif Trame Verte et Bleue, issu du Grenelle de l'Environnement a pour objectif de maintenir et de restaurer le réseau écologique Il est composé d'orientations nationales, du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) élaboré par chaque Région, et de sa déclinaison dans les documents de planification dont en particulier les documents d'urbanisme (SCOT, PLUI, PLU, CARTES COMMUNALES).

Le SRCE est un outil règlementaire pour maintenir et restaurer les continuités écologiques à l'échelle de la région. Son contenu est fixé par l'article L.371-3 du Code de l'Environnement.

La CAN possède un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui a été approuvé le 4 Janvier 2013 sur 29 communes, tandis que des études de SCOT ont été réalisées sur les 16 autres communes. Au-delà du travail d'agrégation, d'harmonisation des productions et des compléments à apporter, ce territoire CAN de 45 communes constitue un nouvel espace de projet. C'est aussi et dans le même

temps, un territoire pour lequel l'identification et la prise en compte de nouveaux enjeux doivent être appréciés.

Le SCOT de la CAN ne contient pas toutes les dispositions du Grenelle II et doit donc les intégrer avant le 1^{er} janvier 2017 (loi ALUR), à savoir notamment :

- Analyser à 10 ans la consommation des espaces agricoles
- Renforcer le volet environnement, notamment dans sa partie biodiversité et trame verte et bleue (TVB)

Une révision du document s'impose, s'exposant à l'obligation d'intégration des dispositions du Grenelle de l'Environnement et à la création de la nouvelle intercommunalité.

Le Conseil Municipal est invité à donner un accord de principe afin d'intégrer le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dans les documents d'urbanisme de la CAN.

Ont voté pour : 19

Contre : 3

CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Marie propose au Conseil Municipal de créer des commissions municipales afin de travailler sur :

- La révision des contrats d'assurance et de maintenance
- Le DICRIM et le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Se sont proposés pour faire partie de ces commissions :

REVISION DES CONTRATS (MAINTENANCE ET ASSURANCES)	<ul style="list-style-type: none">- Claude POUPINOT- Olivier POIRAUD- Elisabeth DEGORCE- Valérie MENARD
DICRIM et PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	<ul style="list-style-type: none">- Elisabeth DEGORCE- Alain CHAUFFIER- Sylvie BRUMELOT- Aurélie LAURENT- Brigitte BONNAUD-TOUCHARD

DISPOSITIF « MON VILLAGE ESPACE DE BIODIVERSITE »

Dans le cadre de ce dispositif dans lequel s'est engagée l'école élémentaire de Frontenay-Rohan-Rohan, il est proposé d'acquérir un Rucher pédagogique communal composé de 3 ruches, pour un montant de 479.70 € TTC (devis du syndicat départemental d'apiculture).

Des aménagements sont à prévoir par la commune à partir du mois de Février :

- Panneau bois scellé de 2 X 2 mètres : *Il servira à afficher les 4 affiches A3 (ou 1 bâche de 1.20 X 1.60) + le panneau de numéro de Rucher*
- Boîte ou boîte aux lettres : *Elle recevra un classeur contenant les fiches de suivi + stylo*

- Abreuvoir : *type abreuvoir de chasse avec récupérateur d'eau, pour que les abeilles trouvent de l'eau sur place et qu'elles ne prennent pas l'habitude d'aller en chercher ailleurs*
- Espace fleuri : *semences de fleurs locales et vivaces ressources pour les pollinisateurs (facilitant l'entretien autour des ruches) – 1 Ha de semence fourni par le dispositif VILLAGE*
- Signalétique : *Indication du site et circulation autour du rucher (fichiers fournis par l'équipe « Mon village : espace de biodiversité »).*
- Eléments de protection : *facultatif, afin d'éviter le passage devant l'entrée des ruches (grillage anti-ballons, ...)*

Les frais de fonctionnement pour les années suivantes sont évalués à 52.80 €

- Adhésion au syndicat d'apiculture + assurance responsabilité civile (valeur 2014)	16.00
- Entretien des ruches et du site (vernis)	00.00
- Fête des abeilles (pots de miel)	36.80
- Réservation de salle + réservation du matériel au syndicat d'apiculture	00.00
- Déclaration annuelle des ruches aux vétérinaires départementaux (DDCSPP)	00.00
- Total (valeur 2014)	52.80

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir s'engager dans cette démarche.

Ont voté pour : 21

Abstention : 1

CALENDRIER DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

FEVRIER	JEUDI 19 FEVRIER 2015
MARS	JEUDI 26 MARS 2015
AVRIL	JEUDI 23 AVRIL 2015
MAI	JEUDI 21 MAI 2015
JUIN	JEUDI 25 JUIN 2015
JUILLET	MARDI 7 JUILLET 2015

La séance se termine à 22 h 00.